



# Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

## PREAMBULE :

L'Espace Jeunes accueille les jeunes à partir de leur entrée en 6<sup>e</sup> (ou en cas de redoublement du CM2) et jusqu'à leurs 17 ans. Il est situé au Centre Albert Schweitzer, 3 rue Jean-Marie Michel à Champagne au Mont d'Or.

Cet accueil de loisirs est ouvert au public sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat : **D**élégations **R**égionales **A**cadémiques à la **J**eunesse, à l'**E**ngagement et aux **S**ports (DRAJES). Il est assujéti à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs en vigueur, régie par le Code de l'action sociale et des familles.

## 1. TEMPS D'ACCUEIL

L'ensemble des activités proposés par l'Espace Jeunes, est compris dans l'offre appelée « Anim' tes Temps ».

### **A. PERIODE SCOLAIRE :**

#### ➤ **Les Mercredis : « Anim' ton aprèm' »**

L'Espace Jeunes ouvre les mercredis après-midi pendant la période scolaire, de 14h00 à 18h00.

#### ➤ **Les temps périscolaires du soir :**

L'Espace Jeunes ouvre ses portes les soirs de semaine de 16h30 à 18h30, les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, selon deux formules d'accueils :

- « **Anim' tes devoirs** » : un temps d'accueil pour permettre aux jeunes d'être aidés et accompagnés dans leurs devoirs : Lundi, mardi et jeudi.
- « **Anim' ta fin de journée** » : un temps d'accueil libre durant lequel les jeunes pourront profiter des installations et des animations : Vendredi.

Ce temps périscolaire est en accès libre ; les jeunes peuvent donc « venir » et « partir » aux horaires de leur choix sur la plage d'ouverture.

L'Espace Jeunes ouvre également ses portes en soirée :

- « **Anim' ta soirée** » : un temps d'accueil proposé ponctuellement le vendredi soir, entre 19h00 à 23h00.

*L'équipe d'animation peut aussi organiser des sorties ou animations durant un temps de la semaine en soirée (du lundi au dimanche) en fonction des opportunités qui se présentent avec nos partenaires.*

#### ➤ **La pause méridienne :**

- « **Anim' ton midi** » : un temps d'accueil spécifique proposé en partenariat avec le collège Jean-Philippe Rameau, entre 11h30 et 13h30, sur le temps de pause méridienne et au sein du collège.

#### ➤ « **Anim' ton Samedi** » :

Ponctuellement, l'Espace Jeunes peut ouvrir ses portes sur la journée du samedi pour proposer des animations spécifiques en fonction des propositions et des plannings des manifestations.

## B. VACANCES SCOLAIRES :

L'Espace Jeunes est ouvert pendant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et Eté (de 8h00 à 18h00, selon le planning d'ouverture des structures municipales défini avec l'élus référent. Les jeunes doivent arriver au plus tard à 10h00 lors des accueils classiques ou à l'horaire défini lors de sorties.

## C. SEJOURS ET CAMPS :

Des séjours courts « camps » (avec 1 à 3 nuits) ou séjours de vacances (avec plus de 3 nuits) seront proposés durant certaines périodes de vacances. Les séjours sont prioritairement réservés aux enfants champenois.

## 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### A. DOSSIER D'INSCRIPTION :

Les familles désirant bénéficier des activités de l'Espace Jeunes (excepté « Anim' ton midi ») pour leur(s) enfant(s) doivent les inscrire par le biais du dossier unique d'inscription. Celui-ci est disponible sur le portail famille et à l'accueil du Pôle Enfance Jeunesse. Une inscription en cours d'année est possible, sous réserve de places disponibles. Toute inscription nécessitera que le dossier soit complet.

### B. MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- **« Anim' ton aprèm' » :** Inscription au trimestre ou à l'année via le dossier familles, qui vaut pour la demi-journée de 14h00 à 18h00. Les inscriptions commencent en fin d'année scolaire qui précède la rentrée en septembre.  
Des séances d'essai gratuites pourront être proposées tout au long de l'année.
- **« Anim' ta fin de journée » et « Anim' tes devoirs » :** Inscription à l'avance via le portail famille jusqu'au jeudi 17h00 de la semaine précédente.  
Des séances d'essai gratuites pourront être proposées tout au long de l'année.
- **« Anim' ta soirée » et « Anim' ton Samedi » :** Inscription à l'avance via le portail famille et aux périodes d'inscriptions établies et communiquées à l'avance.
- **« Anim' tes vacances » :** Inscription obligatoire à la journée. Les périodes d'inscription seront communiquées avant chaque période de vacances scolaires.
- **« Anim' ta colo » :** Chaque jeune pourra s'inscrire, soit à un séjour, soit à un camp proposé au cours d'une même période. Au-delà de cette inscription, il sera automatiquement inscrit en liste d'attente sur les autres camps souhaités. Il pourra bénéficier de cette inscription uniquement s'il reste des places disponibles au terme de la période d'inscription.
- **« Anim' ton midi » :** Pas d'inscription préalable. Ce temps est ouvert aux collégiens demi-pensionnaire.

### C. TARIFS

- *L'adhésion à l'Espace Jeunes, les tarifs des temps périscolaires et extrascolaires, ainsi que les tarifs des journées durant les vacances scolaires sont fixés par décision du Maire et pourront être modifiés chaque année.*
- *Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour certaines sorties et sera plafonnée à hauteur de 50 % du prix de l'activité par jeune.*
- *Le coût des repas pris durant les vacances scolaires s'ajoute au montant du tarif journalier. Ils sont fixés par délibération du conseil municipal ou par décision du Maire. Le tarif du repas de midi est identique à celui appliqué au restaurant scolaire du groupe scolaire Dominique Vincent.*

Pour les ados accueillis à l'Espace Jeunes, les parents pourront fournir le repas sous la forme d'un pique-nique, dans un emballage adapté, de type glacière, permettant de conserver le froid. Une participation financière sera demandée et ajoutée au montant du tarif journalier, d'un montant équivalent au tarif PAI (appliqué au restaurant scolaire) afin de participer aux frais de fonctionnement et d'encadrement.

- *Le goûter* est fourni pour tous les jeunes (sauf ceux ayant en PAI)

#### **D. FACTURATION ET REGLEMENT**

- **L'adhésion (Mercredis) :** L'adhésion pourra être réglée par trimestre ou pour l'année. La facture sera envoyée aux parents à la fin du premier mois du trimestre.
- **Les temps périscolaires et extrascolaires :** La facture sera envoyée aux parents à la fin de chaque mois.
- **Vacances scolaires :** La facture sera envoyée aux parents le mois suivant la période de vacances.
- **Séjours et Camps :** Le règlement doit être effectué, au même titre que l'intégralité du dossier d'inscription, à la date d'échéance indiquée dans le mail du Pôle Enfance Jeunesse. En cas d'annulation après cette date, le séjour ne pourra pas être remboursé, excepté pour raisons médicales. Dans ce cas, 20% du montant seront conservé au titre de l'annulation, pour couvrir les frais engagés.

#### **Mode de règlements :**

- Le règlement pourra se faire auprès du Pôle Enfance Jeunesse par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « CLSH Champagne », en espèces, par carte bancaire via le portail famille, en chèques vacances ou par prélèvement automatique pour les familles ayant fait le choix de ce mode de règlement. En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais seront répercutés sur la prochaine facture.

#### **E. ABSENCES**

- **Les mercredis :** la participation financière pour les mercredis étant établie au trimestre, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.
- **Les activités périscolaires et extrascolaires :** pour prétendre à un report de frais, toute absence devra être signalée par écrit ou via le portail famille avant le jeudi 17h de la semaine d'avant ou être justifiée par un certificat médical transmis au Pôle Enfance Jeunesse au plus tard 48 h après la visite chez le médecin.
- **Les vacances scolaires :** pour prétendre à un report de frais, toute absence devra être signalée par écrit ou via le portail famille avant la date butoir mentionnée pour la période concernée, ou être justifiée par un certificat médical transmis au Pôle enfance jeunesse au plus tard 48 h après la visite chez le médecin.

### **3. RESPONSABILITE**

Pendant le temps de l'accueil de loisirs, les jeunes sont sous la responsabilité du personnel municipal, lui-même placé sous l'autorité du Maire. **Les animateurs ne sont pas responsables d'un jeune inscrit sur le listing de présence prévisionnel tant que ce dernier n'est pas arrivé sur la structure.**

Lors de chaque accueil, l'équipe pédagogique effectuera le pointage des présences.

## A. DOCUMENTS ET INFORMATIONS OBLIGATOIRES :

Une fiche de renseignements et un dossier d'inscription unique est détenue par le Pôle Enfance Jeunesse celui-ci est remplie par les familles fréquentant l'accueil de loisirs. La fiche contient :

- Les coordonnées des parents, et du jeune
- L'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence,
- Le certificat d'assurance couvrant le jeune pour tous les risques (assurances responsabilité civile à fournir),
- Les éventuelles particularités médicales et alimentaires du jeune,
- L'autorisation permettant au jeune de rejoindre son domicile seul,
- L'autorisation de diffusion d'images du jeune.

**Il appartient aux familles d'informer le Pôle Enfance Jeunesse de toute modification de cette fiche, le cas échéant.**

## B. PAI MEDICAL OU ALIMENTAIRE :

Si un enfant s'avère être sous traitement médical, les parents sont tenus d'informer l'équipe d'animation, de fournir une ordonnance médicale ainsi que le médicament concerné. L'enfant ne doit pas conserver de médicament en sa possession.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, les parents sont tenus d'informer le Pôle Enfance Jeunesse par écrit, et de lui fournir le P.A.I. le cas échéant.

## C. AUTORISATION DE SORTIE :

L'équipe d'animation pourra laisser sortir le jeune qui aura l'autorisation de partir seul. Pour cela il faudra le mentionner dans le dossier d'inscription en cochant la case l'autorisant. Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des différents lieux suivants :

- Espace Jeunes
- Ecole Dominique Vincent
- Espace de Loisirs du Coulouvrier
- Arrêt de bus TCL de la commune

A partir du moment où le jeune possède l'autorisation et part seul de ces lieux, la responsabilité de la commune et des équipes d'animation n'est plus engagée dès le pointage de départ de celui-ci.

## D. ACCIDENT :

• **En cas de problème mineur** : une pharmacie est à la disposition des animateurs pour les petits soins. Un registre de soins est tenu systématiquement.

• **En cas de problème plus grave** : les services d'urgence seront contactés (médecin de garde, pompier, etc.). Le Pôle Enfance Jeunesse préviendra les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant dans les plus brefs délais.

## 4. REGLES DE VIE

Sur les lieux, le jeune est acteur de la vie de la structure :

- Il est force de propositions pour la création de projets avec l'animateur : *Animations communales, sorties, camps, soirées jeunes, jeux...*
- Il est présent pour s'amuser et passer de bons moments en collectivité
- Il est responsable de la vie en groupe au sein de cet espace :
  - *le bien être des autres personnes se trouvant sur les lieux*
  - *acteur de l'ambiance du lieu*

- Il doit respecter le matériel présent sur le site et en prendre soin
- Il doit respecter la propriété des lieux
- Il doit respecter les horaires d'arrivées : 14h30 maximum le Mercredis, 10h00 pendant les Vacances Scolaires, ou les horaires spécifiques en cas de sorties.
- Il doit respecter les autres jeunes et les animateurs
- L'utilisation du téléphone portable ou de technologies numériques doit se faire de manière raisonnée. Tout usage abusif fera l'objet d'une sanction.

L'équipe pédagogique se tient à la disposition des jeunes pour créer et développer en commun des projets, elle veille au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes et reste à l'écoute des jeunes à tout moment.

**Il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool, stupéfiants ou autres substances illicites au sein de la structure.**

**Il est strictement interdit d'utiliser des objets dangereux (couteaux, armes blanches ou tout autre objet potentiellement dangereux) au sein de l'espace jeunes.**

**En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant au jeune, la mairie de Champagne au Mont d'Or décline toute responsabilité.**

## **5. SANCTIONS / DISCIPLINE**

Le jeune doit respecter les locaux et le matériel dont il profite. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation aux familles.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user de sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si le jeune persiste négativement.

Les mesures de renvoi sont signifiées aux familles par courrier recommandé avec accusé de réception.

---

**L'ensemble de ce règlement est validé automatiquement au moment de l'inscription et doit être appliqué par les familles et les jeunes.**

**Les ados doivent en avoir lu le contenu avant de participer aux activités proposées par l'Espace Jeunes.**

---